

REGLEMENT DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES ET DE LA SALLE DE REUNION ESPACE DE LOISIRS SANTO AMARO - 2023

ARTICLE 1 – DESCRIPTION

Les locaux municipaux de l'ESPACE DE LOISIRS SANTO AMARO situés :

✉ **rue Santo Amaro - 44330 LA CHAPELLE HEULIN**

☎ **02 40 05 55 41**

Sont constitués :

- D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS (140 m2)

- D'UNE SALLE DE REUNION (50 m2)

☞ Hall d'entrée

☞ Sanitaires pour personnes handicapées (2.25 m²)

☞ Sanitaires Hommes-Femmes (11 m2)

☞ Local de rangement matériel (tables – chaises) accessible uniquement par la salle multiactivités (13.5 m2)

ARTICLE 2 – RESERVATION

Les demandes de renseignements sont effectuées auprès de l'accueil du secrétariat de la Mairie.

Pour visiter préalablement la salle, il est possible de prendre rendez-vous auprès de ce même service.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront :

- La salle louée (multi activités ou réunion)
- La durée de la location
- L'objet de la réunion et le nombre approximatif de personnes attendues
- Le nom de la personne responsable

Au moment du dépôt de cette demande, une somme équivalente à 50% du montant de la location devra être versée au compte de la commune à titre d'arrhes.

L'encaissement des arrhes confirme la réservation.

En cas d'annulation de la réservation, les arrhes restent acquises à la commune, sauf cas de force majeure dûment constatée.

Les demandes d'utilisation exceptionnelles doivent être déposées le plus tôt possible, elles seront instruites par Monsieur Le Maire.

Toute réservation sera déposée et confirmée au plus tôt 18 mois avant la date de la location.

La demande de réservation doit être renouvelée même si la manifestation a lieu chaque année à la même date.

ARTICLE 3 – REMISE DES CLES

Les clés sont remises au plus tôt à **10 H le matin de la location**.

Lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire sera établi, le solde de la location sera versé au compte de la commune et **une caution de 230 €** sera demandée. Elle sera restituée en Mairie aux heures d'ouverture. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de l'utilisation.

Les clés seront rendues à l'employé municipal désigné, **le lendemain à 8 H**.

Un nouvel état des lieux est établi. Le bon fonctionnement du matériel, l'état et la propreté des locaux seront vérifiés.

La caution de 230 € n'a pas de caractère limitatif quant à la responsabilité des utilisateurs.

Lorsque la salle est mise gratuitement à disposition, les utilisateurs doivent cependant déposer un chèque de caution de 230 €.

Lorsque le ménage de la salle et de ses abords (le parking) n'est pas fait correctement dans le temps voulu, la commune prélève une amende de **30 €** sur la caution. En cas « d'oubli » total ou de dégradation, l'amende pourra s'élever à **115 € hors frais de remise en l'état**.

ARTICLE 4 – ASSOCIATION HEULINOISE

☞ **Les Associations Heulinoises** ont droit à une attribution gratuite par an, pour une manifestation à but lucratif (dans le respect des activités autorisées dans cette salle), ouverte à toute la population et non à ses seuls adhérents.

☞ La Municipalité se réserve le droit d'octroyer gratuitement à toute association, après examen de la demande, les salles de l'Espace de Loisirs Santo Amaro, par exemple pour des Assemblées Générales ou des manifestations à but non lucratif, etc. Mais en cas d'annulation d'une réservation moins de 3 mois avant la date retenue, la gratuité sera comptée, la commune n'ayant plus le délai normal pour relouer la salle.

☞ **Les ECOLES** disposent gratuitement des salles pour les Arbres de Noël, les fêtes de fin d'année et le concert éducatif.

ARTICLE 5 – SECURITE ET TENUE

☞ Il est interdit de recevoir dans les salles plus de personnes que le nombre défini par la commission de sécurité soit :

☞ SALLE MULTI ACTIVITES	145 personnes
☞ SALLE DE REUNION	45 personnes

☞ Les portes de secours ne devront pas être condamnées et les ouvertures ne doivent pas être gênées par quoi que ce soit pendant la présence du public.

☞ Il est **interdit** d'utiliser des confettis dans le bâtiment et en extérieur.

☞ La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cas où les sièges sont utilisés pour une conférence, un spectacle, un concert ou tout autre manifestation de ce genre, ils devront être disposés par rangée, avec une circulation tout en permettant également une circulation entre les chaises et les parois.

L'organisateur devra notamment prendre connaissance des articles AM 9 à AM 19 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et annexés au présent règlement.

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15)
- Alerter la commune (06.....)
- Rassembler les personnes sur le parking de la Maison des Jeunes

Le responsable doit prendre les mesures propres :

☞ À permettre le déroulement normal de la réunion

☞ À prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel

☞ À contacter, si besoin :

LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CENTRE DE VALLET) ☎ 18

LA GENDARMERIE ☎ 17

APPEL D'URGENCE EUROPEEN

☎ 112

☞ Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur seront faites par les représentants de la municipalité, par les sapeurs-pompiers ou les forces de gendarmerie.

INVENTAIRE DU MOBILIER

Le mobilier se compose de :

Hall

- 1 portant – porte-manteaux

SALLE MULTIACTIVITES

- 2 portants – porte-manteaux
- 70 chaises
- 19 plateaux (tables)
- 33 barres de raccord
- 35 pieds de tables

SALLE DE REUNION

- 20 chaises
- 2 tables

ARTICLE 6 – DEGRADATIONS, VOLS, ASSURANCES

☞ La personne qui réserve engage sa responsabilité et celle de l'Association qu'elle représente.

En conséquence, elle répond des dommages causés pendant l'utilisation, tant aux personnes qu'au bâtiment, mobilier, au matériel et à l'environnement.

☞ La commune ne peut être tenue responsable des vols commis dans la salle au détriment des utilisateurs et de leurs invités.

☞ Le locataire joindra à sa demande une copie de son **attestation d'assurance** en responsabilité civile (ou celle de l'association qu'il représente). Cette assurance devra couvrir les risques liés à cette location et à la manifestation prévue.

ARTICLE 7 – ORDRE PUBLIC

☞ Toute activité contraire aux bonnes mœurs est interdite.

☞ L'accès aux salles est interdit aux personnes en état d'ébriété.

☞ Il est interdit d'y pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux, ou immoraux et d'y introduire des animaux.

☞ **L'organisation de bals publics, soirées dansantes, repas est interdite.** Les entrées payantes et la vente de boissons ou autres produits sont interdites pour les particuliers. Elles sont réservées aux professionnels inscrits au registre du commerce et aux associations Heulinoises. *Pour toute manifestation prévoyant une vente de boissons autorisée, celle-ci pourra uniquement se tenir dans le hall (surface carrelée).*

☞ Le locataire veillera à ce que l'utilisation qu'il fera de la salle n'occasionne pas de nuisances sonores excessives pour les riverains. Sa responsabilité sera engagée en cas de tapage nocturne ou diurne.

☞ Le volume de la sonorisation devra être modéré. Toute musique et tout bruit doivent impérativement s'arrêter à **2 HEURES DU MATIN**.

☞ Les portes et fenêtres constituant un élément d'isolation acoustique. Elles devront rester fermées en cas de sonorisation ou de manifestation bruyante.

☞ En cas de non respect de toutes ces dispositions, le locataire engage sa responsabilité tant civile que pénale.

☞ Tout manquement pourra justifier une sanction telle que l'interdiction d'organiser toute manifestation pendant une certaine durée.

☞ La responsabilité du locataire pourra être engagée en cas d'usage intempestif d'avertisseurs sonores des véhicules ou du bruit excessif des portières ou des discussions tardives et bruyantes des participants à l'extérieur des bâtiments et sur le parking.

ARTICLE 8 – MATERIEL

☞ Les tables et les chaises mises à disposition des utilisateurs devront être manipulées avec ménagement et attention.

☞ A l'issue des activités, les tables et chaises, devront être rangées **propres** et stockées dans l'espace prévu à cet effet (rangement accessible pour la salle multiactivités). Ces manœuvres devront être opérées par deux personnes, minimum, pour éviter toutes dégradations des murs, des portes, des sols et du mobilier.

☞ Un point phone est installé dans le hall, il donne accès direct et gratuit **aux services de secours** (17, 18, 112).

☞ L'Espace de Loisirs Santo Amaro est joignable au numéro 02.40.05.55.41.

ARTICLE 9 – NETTOYAGE

☞ Le matériel doit être rangé **propre**.

☞ Les salles, et éventuellement leur rangement, doivent être nettoyés à fond et serpillés, prêts pour un nouvel usage.

☞ Le hall et les sanitaires annexes doivent être laissés propres (débarrassés et balayés).

☞ En cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé, une pénalité égale à la moitié de la caution sera appliquée au contrevenant.

ARTICLE 10 – AUTRES OBLIGATIONS LEGALES

☞ Le locataire est tenu de respecter la réglementation notamment en ce qui concerne la sécurité et tenue (cf article 7), l'hygiène (cf article 9), et les débits de boisson, les droits d'auteur (SACEM), les déclarations fiscales et d'URSSAF etc...

EN CAS D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE, UNE **AUTORISATION** AURA PREALABLEMENT ETE SOLLICITEE AUPRES DE LA MAIRIE.

☞ A l'issue de la réunion, la personne devra veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes et toutes les fenêtres, portes fermées à clés, ainsi que les volets roulants fermées.

☞ Le Maire, son représentant ou son préposé ont, en tout temps, accès aux locaux concédés.

ARTICLE 11 – TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de l'utilisation.

TARIFS A COMPTER DU 1^{er} Janvier 2023

Les salles de l'espace de Loisirs Santo Amaro sont louées uniquement le week-end :

GRANDE SALLE MULTIACTIVITES MODULAIRE 140 m² - chauffage compris

Associations Heulinoises

- Activités gratuites Gratuit
- Activités payantes (gratuit 1 fois par an)..... Gratuit
- La journée ou la demi-journée 71,78 €

Habitant de la Chapelle-Heulin

- La ½ journée 106,40 €
- La journée 174,40 €

Associations Hors commune

- Forfait annuel 266,20 €
- La journée 85,16 €

PETITE SALLE DE REUNION 50 m² - chauffage compris

Associations Heulinoises

- Activités gratuites Gratuit
- Activités payantes (gratuit 1 fois par an)..... Gratuit
- La journée ou la demi-journée 25,94 €

Habitant de la Chapelle-Heulin

- La ½ journée 32,06 €
- La journée 62,59 €

Associations Hors commune

- Forfait annuel 159,70 €
- La journée 42,58 €